Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_220-DE

Pôle proximité citoyenneté culture
Direction spectacle vivant
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_220
SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

07 - ENTENTE INTERCOMMUNALE DES MUSIQUES ACTUELLES LE CIRCUIT - AVENANT N°12 À LA CONVENTION CADRE

Les Villes de Cherbourg-en-Cotentin, la Hague et les Pieux se sont engagées à développer une politique culturelle en faveur des musiques actuelles sur leurs territoires : cette politique est mise en œuvre par le Circuit, entente intercommunale autour des musiques actuelles, animée par les équipes de la direction du spectacle vivant de Cherbourg-en-Cotentin, chargées de la programmation et de la diffusion de concerts ainsi que de l'accompagnement des groupes amateurs.

Près d'une trentaine de concerts est ainsi organisée chaque année sur le Cotentin avec des groupes régionaux, nationaux et internationaux. La plupart de ces concerts se déroulent à l'espace culturel Buisson ou à l'Agora (pour les grandes jauges). Des concerts sont également organisés chaque année par le Circuit au Podium des Pieux et à l'espace culturel Michel Canoville de La Hague.

En 2024, Le Circuit a programmé une soirée rock en mai au Podium et une soirée reggae/dub avec Tetra Hydro K + Twinkle + Sunny Legacy le 30 novembre. A La Hague, Bertrand Belin a été programmé en janvier à l'espace culturel Michel Canoville.

Le Circuit favorise également l'émergence d'une scène locale en soutenant les pratiques amateurs par le biais de résidences, d'aides à la diffusion, de formation... Les groupes accompagnés peuvent ainsi être programmés sur les scènes de La Hague, des Pieux ou de Cherbourg-en-Cotentin.

Dans ce cadre, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin apporte une contribution financière à laquelle s'ajoutent les charges de personnel. Les villes des Pieux et de la Hague soutiennent également financièrement le projet.

Les montants sont fixés chaque année selon les modalités de la convention-cadre par avenant.

Au titre de l'année 2024, les montants prévisionnels des participations se déclinent comme suit :

- Ville de Cherbourg-en-Cotentin : .....367 260 €
- Ville des Pieux : .....40 000 €
- Commune nouvelle de la Hague : .....18 000 €

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer l'avenant n°12 à la convention relative à l'entente intercommunale musiques actuelles déterminant les participations financières des membres ;

- autoriser la perception des recettes afférentes à l'exécution de la convention.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_220-DE

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : **18h38**		Nombre de votants : **54**	
Pour : **53**	Contre : **0**	Abstention : **1** Christian BERNARD	NPPV : **0**

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE
Signé électroniquement par : Benoit ARRIVE
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : Président de séance

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ
Signé électroniquement par : Sylvie LAINE
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : Secrétaire de séance

PJ : 1

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_220-DE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche

Conseil municipal du 2 octobre 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 46
Date de la convocation et de son affichage : 19 septembre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le deux octobre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 19 septembre 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 20h20) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 19h15) – BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h35) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie – LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédérik - MARGUERITTE Camille (mandataire BOQUAIRE Guy à son départ 19h42) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie - PERRIER Didier – PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe (mandataire VASSAL Emmanuel à son départ 20h45) - TARIN Sandrine (mandataire FRANÇOISE Bruno jusqu'à son arrivée 19h27) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine
ISOIRD Valérie a donné procuration à BERHAULT Bernard
LEFAIX-VÉRON Odile a donné procuration à HÉBERT Dominique
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à HAMON-BARBÉ Françoise
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédérik
PECORARO Yvonne a donné procuration à VIVIER Nicolas
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_220-DE

AVENANT N°12 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTENTE INTERCOMMUNALE MUSIQUES ACTUELLES

ENTRE :
La commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, monsieur Benoit ARRIVE (autorisé par délibération du conseil municipal du / /

d'une part,

ET :
La commune nouvelle de la Hague, représentée par sa Maire, Madame Manuela MAHIER (autorisée par délibération du conseil municipal du / /

d'autre part,

ET :
La Ville des Pieux, représentée par sa Maire, Madame Catherine BIHEL (autorisé par délibération du conseil municipal du / /

d'autre part,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5221-1 et L5221-2, les Communes nouvelles de la Hague et de Cherbourg-en-Cotentin, la ville des Pieux, et La Communauté d'Agglomération Le Cotentin se sont constituées en Entente Intercommunale afin de développer une politique publique en faveur des musiques actuelles sur leurs territoires. Considérant l'article 10 de la convention cadre fixant les modalités de fonctionnement de l'Entente Intercommunale qui précise que le montant des participations doit faire l'objet d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_220-DE

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Les membres s'engagent à poursuivre le financement de l'Entente Intercommunale en 2024. Ils conviennent de maintenir leur montant de participation nécessaire à la poursuite des projets :

Article 2 : APPORTS FINANCIERS 2024

Les montants de participation au titre de l'année 2024 se déclinent comme suit :

- ville de Cherbourg-en-Cotentin : 367 260 €
- ville des Pieux : 40 000 €
- commune nouvelle de la Hague : 18 000 €

Article 3 : MODIFICATION DES MONTANTS

Toute modification des montants fixés à l'article 3 sera mise en œuvre par avenant après accord concordant de l'ensemble des conseils municipaux et d'agglomérations respectifs des communes et EPCI membres.

Article 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention cadre demeurent inchangées.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en trois exemplaires dont un pour chacune des parties,
Le / /

Benoit ARRIVE
Maire de Cherbourg-en-Cotentin

Manuela MAHIER
Maire de la Hague

Catherine BIHEL
Maire des Pieux